

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2016 N°2 13 janvier 2016

P 2

-	Décision du 12 janvier 2016 portant délégation de signature :
*	ordre général
*	hygiène et sécurité personnels

* hygiène et sécurité personnels

* hygiène et sécurité chantiers

P 5
P 9

Direction territoriale Rhône Saône

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 12 JANVIER 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME MONIQUE NOVAT, DIRECTRICE TERRITORIALE RHONE SAONE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R2124-64 à R2124-76

Vu le code de la justice administrative,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 16 juin 2015, du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature, à Mme Monique NOVAT, directrice territoriale Rhône Saône,

DÉCIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Monique Novat, directrice territoriale Rhône Saône, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Olivier Norotte, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et documents suivants :

- a) tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€ HT,
- pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€ HT et 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;
- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;
- b) décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :
- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 € y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,
- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €,
- désistement ;
 - c) transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;

- d) transactions prévues par l'article L 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déférées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :
- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports,
- e) conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à $30\,000$:
- f) baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à $30\,000\,\mathrm{e}$:
- g) contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000€, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 €;
- h) passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 8 janvier 1999, ainsi que les actes d'exécution,
- passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;
- i) acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000€;
- j) octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau :
- k) octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;
- l) toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;
- m) tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;
- n) tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;
- o) les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;
- p) les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3du code des transports ;

- q) les décisions portant concession de logement par utilité de service et par nécessité absolue de service, les décisions portant révocation de concession de logement par nécessité absolue de service et par utilité de service, ainsi que tout acte pris pour leur exécution ;
- r) prendre toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure notamment, délivrer les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A 4241-54-9 dudit code :
- s) les conventions d'aides au titre du plan d'aide au report modal portant sur :
- la réalisation d'études logistiques dans la limite de 25 000€;
- les expérimentations dans la limite de 75 000€;
- le financement d'outils de manutention dans la limite de 350 000€, condition que la convention soit conforme à la convention type.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique Novat, et de M. Olivier Norotte, délégation de signature est donnée à M. Lionel Vuittenez, directeur des subdivisions, pour les actes visés à l'article 1.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel Vuittenez, délégation de signature est donnée à M. Mohammed Saidi, secrétaire général, pour les actes visés à l'article 1.

Article 4

Délégation est donnée à Mme Monique Novat, directrice territoriale, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 5

La décision du 16 juin 2015, susvisée, est abrogée.

Article 6

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 12 janvier 2016

Le directeur général SIGNE Marc Papinutti

DECISION DU 12 JANVIER 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (Personnel)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants.

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires.

Vu la décision du 16 juin 2015 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à Monique NOVAT, directrice territoriale Rhône Saône, en matière d'hygiène et sécurité,

DÉCIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Monique NOVAT, directrice territoriale Rhône Saône, et à M. Olivier NOROTTE, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc PAPINUTTI, directeur général, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions de d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelle ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,

- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié.
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique NOVAT et de M. Olivier NOROTTE, délégation est donnée à M. Mohammed SAIDI, secrétaire général, et, en son absence, à M. Eric POIRSON adjoint, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance
- les actes portant fixation des consignes de travail

Article 4

La décision du 16 juin 2015, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 12 janvier 2016

Le directeur général SIGNE

Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

- M. Lionel VUITTENEZ, directeur des subdivisions,
- M. Nicolas CHARTRE, chef du service développement,
- En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M Sylvain ROBICHON adjoint,
- M. Philippe PULICANI, chef du service ingénierie, En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M.Nicolas BEAUREZ adjoint
- M. Éric BOURLES, chef du service gestion durable,
- En tant que responsables d'opération circulaire sécurité des chantiers de VNF-, les chefs de subdivision et responsable de pôle ci-après :

Nom	Fonction
Christophe BEGON	Chef de la subdivision de Grand Delta
Laurent GERIN	Chef de la subdivision Études et travaux de Beaucaire
Alain HERR	Chef de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Jean-Paul FAUDOT	Chef de la subdivision de Dole
Brahim LOUAFI	Chef de la subdivision de Frontignan
Jean-Pierre SEGUIN	Chef de la subdivision de Gray
Maryline REVOL	Chef de la subdivision de Lyon
Bertrand PERRIN	Chef de la subdivision de Mâcon
Christophe HUOT- MARCHAND	Chef de la subdivision de la Vallée du Doubs
N.	Chef de la subdivision de Port sur Saône
Dominique DUNAND	Chef du Bureau d'Etudes de Besançon

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision :

Nom	Fonction
Séverine ANTOLIN	Adjoint Travaux au chef de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire
François PEREZ	Adjoint Études au chef de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire
Cyril ANTOLIN	Adjoint au chef de la subdivision de Grand Delta
Yannick SAVOY	Adjoint au chef de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Marc RIGOLIER	Adjoint au chef de la subdivision de Dole
Robert MAS	Adjoint au chef de la subdivision de Frontignan
Géraud GANY	Adjoint au chef de la subdivision de Gray
Fabrice BOISSON	Adjoint au chef de la subdivision de Lyon
Laurent MALBRUNOT	Adjoint au chef de la subdivision de Mâcon
Pierre DZIADKOWIAK	Adjoint au chef de la subdivision de Vallée du Doubs
Denis JEANDENAND	Adjoint au chef de la subdivision de Port-sur-Saône

DECISION DU 12 JANVIER 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (chantiers)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants.

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France.

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires.

Vu la décision du 16 juin 2015 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à Monique NOVAT, directrice territoriale Rhône Saône, en matière d'hygiène et sécurité (chantier),

DÉCIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Monique NOVAT, directrice territoriale Rhône Saône, et à M. Olivier NOROTTE, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc PAPINUTTI, directeur général, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés dur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie.
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique NOVAT et de M. Olivier NOROTTE, délégation est donnée à M. Lionel VUITTENEZ, directeur de subdivisions et à M. Mohammed SAIDI, secrétaire général, et, en son absence, à M. Eric POIRSON adjoint, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe 1 afin pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 4

La décision du 16 juin 2015, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr..

Fait à Béthune, le 12 janvier 2016

Le directeur général SIGNE

Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

- M. Nicolas CHARTRE, chef du service développement,
- En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M Sylvain ROBICHON adjoint,
- M. Philippe PULICANI, chef du service ingénierie,
- -En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Nicolas BEAUREZ adjoint,
- M. Éric BOURLES, chef du service gestion durable,
- En tant que responsables d'opération circulaire sécurité des chantiers de VNF-, les chefs de subdivision, chefs d'unité et responsable de pôle ci-après :

Nom	Fonction
Christophe BEGON	Chef de la subdivision de Grand Delta
Laurent GERIN	Chef de la subdivision Études et travaux de Beaucaire
Alain HERR	Chef de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Jean-Paul FAUDOT	Chef de la subdivision de Dole
Brahim LOUAFI	Chef de la subdivision de Frontignan
Jean-Pierre SEGUIN	Chef de la subdivision de Gray
Maryline REVOL	Chef de la subdivision de Lyon
Bertrand PERRIN	Chef de la subdivision de Mâcon
Christophe HUOT- MARCHAND	Chef de la subdivision de la Vallée du Doubs
N.	Chef de la subdivision de Port sur Saône
Nicolas BEAUREZ	Chef du Bureau d'Etudes de Lyon
Dominique DUNAND	Chef du bureau Études de Besançon
Alain BERNARD	Chef du bureau Informatisation
Sylvain ROBIER	Chef du Bureau Sécurité prévention
Anne VEXLARD	Chef du Bureau moyens généraux, parc, immobilier

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision :

Nom	Fonction
Séverine ANTOLIN	Adjoint Travaux au chef de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire
François PEREZ	Adjoint Études au chef de la subdivision Études et Travaux de Beaucaire
Cyril ANTOLIN	Adjoint au chef de la subdivision de Grand Delta
Yannick SAVOY	Adjoint au chef de la subdivision de Chalon-sur-Saône
Marc RIGOLIER	Adjoint au chef de la subdivision de Dole
Robert MAS	Adjoint au chef de la subdivision de Frontignan
Géraud GANY	Adjoint au chef de la subdivision de Gray
Fabrice BOISSON	Adjoint au chef de la subdivision de Lyon
Laurent MALBRUNOT	Adjoint au chef de la subdivision de Mâcon
Pierre DZIADKOWIAK	Adjoint au chef de la subdivision de Vallée du Doubs
Denis JEANDENAND	Adjoint au chef de la subdivision de Port-sur-Saône